

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial à la matière fertilisante **ARYBIOST FV**

de la société **ARYSTA LIFESCIENCE**

enregistrée sous le **n°2021-0677**

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **STYLOR**.

Informations générales	
Noms du produit	ARYBIOST FV STYLOR
Type de produit	Produit de revente
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	ARYSTA LIFESCIENCE Route d'Artix BP80 64150 NOGUERES France
Classe - Type	Matière Fertilisante
Etat physique	Liquide
Numéro d'intrant	973-2019.01
Numéro d'AMM	1200001

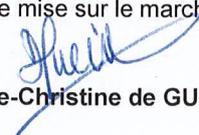
L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

19 FEV. 2021

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché



Marie-Christine de GUENIN